

COMMUNE DE CAUMONT-sur-AURE

Compte-rendu de la réunion du 13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai, à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 03 mai 2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 mai 2019.

Membres en exercice	31
Membres présents/représentés	25
Quorum (16)	Atteint
Membres absents et excusés	6
Membres ayant donné pouvoir	2

Membres présents : BECQUET Françoise, BEZIERS Jean-Marie, CHAILLON Sylvain, CHALLES Nadège, DUVAL Estelle, GABRIEL Christian, GENNEVIEVE Michel, GUERIN François, HANICOT Nathalie, LAURENT Gilles, LEJEUNE Michel, LEPERCHOIS Annie, LEROY Bernard, LESENECHAL Marie-Josèphe, MONNIER Stéphane, MOTTE Jean-Pierre, PELVEY Guy, PLATON Claude, PORET Michel,

THOMAS Jean-Paul, VAN NIEUWENHUYSE Joël, VAUGELADE Martine.

Membres absents et excusés : CALENGE Laurence, CATHERINE Yves, DEROUET Séverine, LARONCHE Hervé, MAHE Roger, HUET Gaëtane, LEFEBVRE Hugues et MALGRAIN Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Hervé LARONCHE à Gilles LAURENT et Roger MAHE à Michel GENNEVIEVE.

Secrétaire de séance : Joël VAN NIEUWENHUYSE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08/04/2019

Observations du conseil : NEANT

Approuvé par les membres présents lors de la séance du 08/04/19.

1. Fin de la procédure « Bien vacant et sans maître » - Incorporation dans le domaine de la collectivité

Suite à une communication téléphonique le 06/05/2019 avec M. Nicolas BARAY, en poste au service des Domaines à Caen, avec son supérieur, et avec le service France Domaine à Rennes, il s'avère que les textes concernant les biens vacants et sans maître ont été mal interprétés.

La succession de Mme GUILLEMETTE ayant été déclarée vacante par ordonnance du TGI de Caen le 12/09/2018, seul France Domaine a qualité pour gérer ce dossier.

M. BARAY vous présente ses excuses pour cette erreur mais, d'après son supérieur, cette procédure prête souvent à confusion.



2. Devis Cabinet CAVOIT – Nouvelle demande – Permis d'aménager – Lotissement de l'ancienne gare (4 derniers lots)

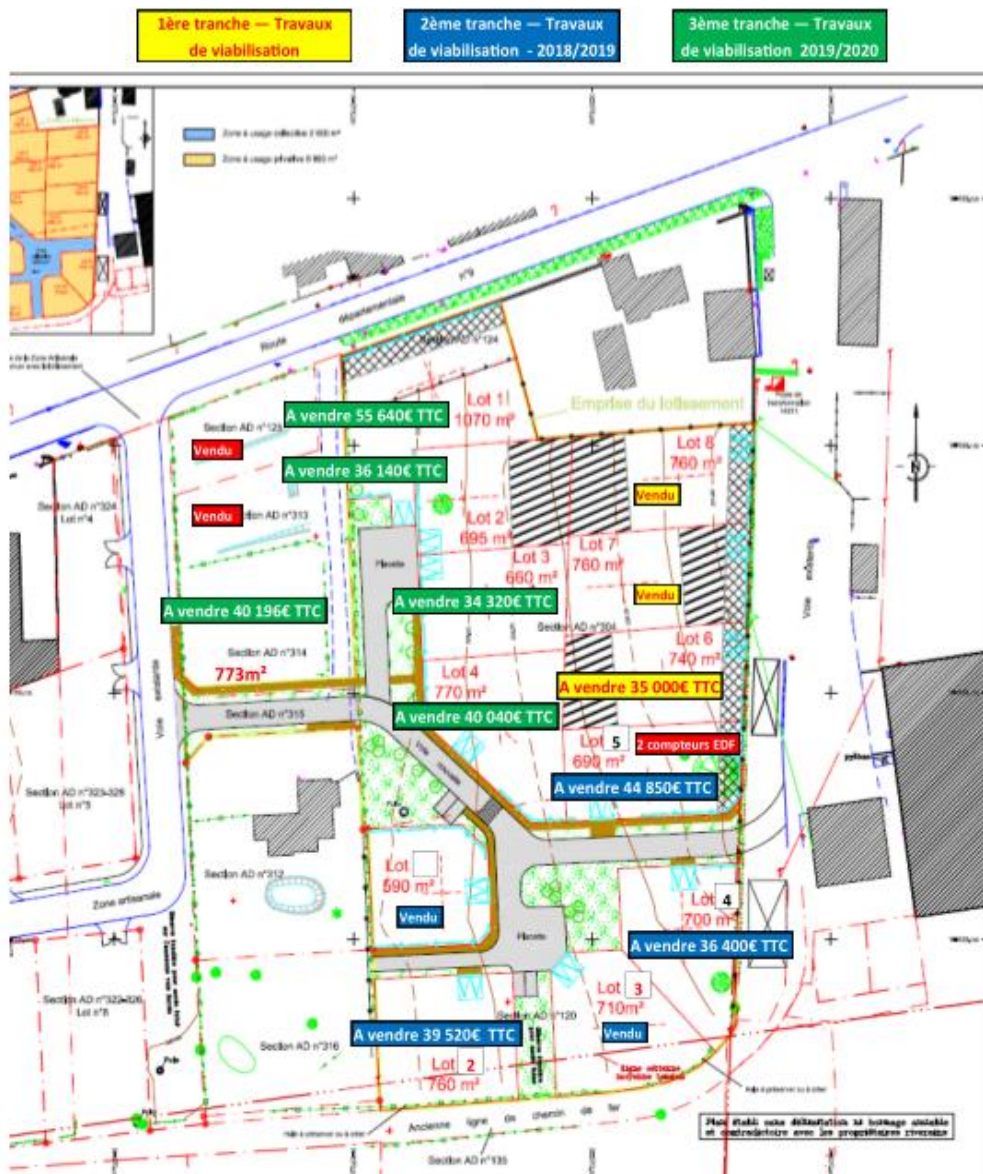
Le maire présente au conseil le devis établi par le Cabinet de géomètre Philippe CAVOIT à Bayeux, d'un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC, concernant des prestations complémentaires pour la viabilisation des quatre derniers lots du lotissement de l'ancienne gare, route de Torigni à Caumont-l'Eventé, à savoir :

- Nouvelle demande de permis d'aménager en partenariat avec un architecte,
- Constitution d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le devis établi par le Cabinet CAVOIT, pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer ce devis. Adopté à l'unanimité.



3. Cdc PBI – Avis PLUi secteur ouest – Assainissement collectif

Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées.

Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

– **Vu l'article L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;

– **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;

Vu la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;

Vu la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;

Vu la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

Considérant les capacités actuelles du réseau relatif à la commune historique de Caumont l'Eventé soit une capacité de **1500 équivalent-habitants** ;

Considérant le projet de développement pour la commune historique précitée d'ici 2035, soit Caumont l'Eventé (159 logements) ;

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **Emettre** un avis sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

- **Transmettre** cet avis à Pré-Bocage Intercom

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

- Transmet cet avis à la Communauté de Commune Pré-Bocage Intercom.

Adopté à l'unanimité.

Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu l'article L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;

Vu la délibération N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;

Vu la délibération N°20190227-2 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;

Vu la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

Considérant les capacités actuelles du réseau relatif à la seule commune historique de Caumont l'Eventé, soit une capacité de l'ordre de 148.62 m3/jour (consommation moyenne quotidienne en 2017, dernières données connues : 54 248 M3/jour) ;

Considérant le projet de développement pour la commune sur la commune historique de Caumont l'Eventé, soit 159 logements d'ici 2035 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **Emettre** un avis sur le projet de PLUi Ouest arrêté,
- **Transmettre** cet avis à Pré-Bocage Intercom

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLUi Ouest arrêté,
- **Transmet** cet avis à la Communauté de Commune Pré-Bocage Intercom.

Adopté à l'unanimité.

4. Cdc PBI – Avis PLUi ouest

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouveau Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les documents qui concernent plus particulièrement la commune, à savoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation et les règlements graphiques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;

Vu la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;

Vu la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;

Vu la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal :

- Que 1 STECAL Nt à vocation touristique en zone naturelle situé sur la commune déléguée de Livry ne semble pas justifié d'une activité permettant un tel classement et que le règlement de la zone naturelle du PLUi Secteur Ouest semble suffisant pour répondre aux besoins éventuels pour l'évolution du bâti existant (extension et annexes) (voir l'annexe 1) ;

- De corriger l'erreur matérielle ayant entraîné l'oubli de 19 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de déléguée de Livry et de 19 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de déléguée de La Vacquerie qui avaient été transmis avant l'arrêt du PLUi Secteur Ouest (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en l'annexe 2) ;

- De prendre en compte en zone UB1 la partie entourée en rouge dans l'annexe 3 afin d'intégrer le bâti existant remarquable dans le bourg de la commune historique de Livry à la suite d'une cessation d'activité agricole en date du 31 décembre 2018. Cette information a été récemment connue et n'a pu être intégrée avant l'arrêt du PLUi Secteur Ouest le 27 février 2019.

- Demande la modification rédactionnelle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et plus spécifiquement page 9, second paragraphe de ce document, la phrase suivante « cette urbanisation linéaire s'est faite de manière plus ou moins anarchique présentant aujourd'hui un tissu à la fois constitué d'équipements, d'habitations, de locaux économiques

(commerce et artisanat) et de parcelles agricoles, produisant un ensemble hétérogène sur une entrée de ville qui s'étire sur près de 700m » par la rédaction suivante « cette urbanisation linéaire présente aujourd'hui un tissu à la fois constitué d'équipements, d'habitations, de locaux économiques (commerce et artisanat) et de parcelles agricoles, produisant un ensemble hétérogène sur une entrée de ville qui s'étire sur près de 700m » ;

- D'intégrer la parcelle D0006 actuellement en zone agricole dans la version arrêtée du PLUi Secteur Ouest en zone constructible UC2 conformément au PLU communal de Caumont l'Eventé. La zone est déjà desservie par l'ensemble des réseaux, y compris l'assainissement collectif et est à proximité immédiate du bourg ;

- De corriger l'écriture graphique du découpage de la zone 1AUc2 défini dans le règlement graphique et dans l'OAP « Secteur école » page 11 selon l'annexe 4 ;

- De créer un accès à la future zone d'activité économique par la RD 53 afin de désenclaver cette future zone et de permettre de ne pas congestionner le bourg de la commune. Cela permet également de prévoir un accès pour une future extension de la coopérative de Creully (voir annexe 5);

- De revoir la rédaction des articles 1 et 2 des zones agricole et naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Ouest et notamment celle concernant les changements de destination. En effet, après la lecture de ce document, il semble que la liste des destinations possibles dans le cadre des changements de destination n'apparaît pas ou que la seule destination possible issue d'un changement de destination soit l'habitation. Or, dans certains cas d'étoilage, il pourrait y avoir des demandes de changement de destination pour mettre en place des gîtes et chambres d'hôtes, activités d'hébergement touristiques qui semblent compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles. Le règlement écrit pourrait donc définir ou préciser les destinations possibles dans le cadre d'un changement de destination et ainsi déterminer quelles destinations sont autorisées et ainsi prévoir les activités d'hébergement touristiques.

Considérant le projet de développement pour la commune sur l'ensemble des communes déléguées, soit 569 logements d'ici 2035 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **Emettre** un avis sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

- **Transmettre** cet avis à Pré-Bocage Intercom

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

- **Transmet** cet avis à la Communauté de Commune Pré-Bocage Intercom.

Adopté à l'unanimité.

5. Décisions modificatives

Remboursement trop perçu taxe aménagement

Le maire donne lecture au conseil du courrier transmis par la Direction Générale des Finances Publiques de Caen, concernant la restitution d'un trop versé au titre d'une taxe d'aménagement perçue en 2013. Une DM doit être prise pour procéder au remboursement de la somme de 33,75 €.

Remboursement trop perçu raccordement au réseau d'assainissement

Annulation titre N°15 du 11/12/18 de 850 € - taxe de raccordement – émis à l'ordre de Madame Valérie REQUIER, domiciliée La Pommeraie à Caumont-l'Eventé.

Mme REQUIER avait accepté d'acquiescer une autre parcelle Résidence La Pommeraie, celle initialement choisie se trouvant sur le futur site du nouvelle EPHAD. En échange, la commune lui avait promis la gratuité de la taxe de raccordement.

Une DM doit être prise pour procéder à l'annulation du titre N°15 de 2018.

Décision du conseil : accord à l'unanimité pour ces 2 DM.

6. Proposition de motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis

Sucre à Cagny

Le maire donne lecture du courrier transmis le 12 avril dernier par Monsieur Bertrand BOUYX, député du Calvados, concernant une proposition de motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de soutenir toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

Adopté à l'unanimité.

7. Encaissement chèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à encaisser le chèque suivant :

- 2 068,00€, émis par le Comité des Fêtes de la commune historique de Caumont-l'Eventé.

Cette recette sera inscrite à l'article 774 du BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

8. Règlement Général sur la Protection des Données – Offre de service du Centre de Gestion

Le maire présente au conseil l'offre de service transmis par le Centre de Gestion du Calvados à Caen.

La présente offre porte sur :

L'accompagnement méthodologique et technique des collectivités qui optent pour l'intervention du CDG14 dans la mise en œuvre de leur conformité au RGPD ;

Prestations :

- informe et sensibilise la collectivité sur le RGPD,
- auditionne la collectivité sur ses traitements de données et établit un rapport à partir des informations recueillies,
- produit l'ossature du registre de traitements et assiste la collectivité dans sa complétude,
- fournit un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité au RGPD,
- propose un plan d'action avec différentes préconisations afin de se mettre en conformité,
- suit et accompagne la collectivité dans la mise en place des actions suggérées,
- est le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes (accès, opposition, rectification, effacement) et en cas de violation de données ou de contrôle.

Conditions d'adhésion et tarifs :

Collectivité de 1000 à 250 hab. : forfait de 3 jours x 200,00 € = 600,00 € (100 € la ½ journée supplémentaire).

Obligations de la commune :

Le maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractères personnel et rend **obligatoire** leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'offre de service transmise par le CDG 14,

Charge le maire de prendre contact avec le CDG 14 pour la mise en place d'une convention.

Adopté à l'unanimité.

9. Convention – Déploiement de la fibre optique

Le maire présente au conseil la convention de raccordement à la fibre optique en façade d'immeuble, transmise par la Société AXECOM à Canisy, pour l'immeuble sis 18 rue de Strasbourg à Caumont-l'Eventé dont la commune de Caumont-sur-Aure est propriétaire.

Pour information, les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre zone géographique financés par la société COVAGE et le Département du Calvados, ont été confiés à la société AXECOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention à passer entre COVAGE Calvados et la commune de Caumont-sur-Aure.

Adopté à l'unanimité.

10. Affaires diverses

Portes église de Caumont - Exposé de M. CHAILLON

M. CHAILLON présente au conseil 3 devis pour le remplacement du portail à 2 vantaux de l'église de la commune historique de Caumont-l'Eventé.

Décision : à l'unanimité, le conseil décide de retenir la proposition de l'entreprise de menuiserie GROULT Dominique, à St Amand, d'un montant de 6 453,00 € TTC, soit 5 380,00 € HT.

Escalier city stade - Exposé de M. CHAILLON

M. CHAILLON présente au conseil le devis établi par la SARL CTMS, à Saint Lô 50000, pour la fourniture et la pose d'un escalier métallique et d'un garde-corps sur le site du city stade à Caumont-l'Eventé, d'un montant de 3 344,40 € TTC, soit 2 787,00 € HT. L'option N°1 n'a pas été retenu.

Décision : devis retenu à l'unanimité, hors option N°1, soit 3 344.40 € TTC, 2 787,00 € HT.

Toiture école élémentaire Jean-Louis Etienne

Mme VAUGELADE : étudier les travaux à entreprendre sur la toiture de l'école – Infiltrations constantes. **A suivre.**

La Poste – Modification des horaires d'ouverture

Pour donner suite à son entretien avec Madame Magali LAPORTE, directrice de Secteur, représentant de La Poste, le maire présente au conseil le rapport formalisé concernant l'évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de Poste de Caumont-l'Eventé, à savoir :

- Amplitude horaire projeté : 27.50 heures/hebdomadaire
- Organisation des horaires envisagée pour la journée du lundi :
 - o Actuellement : 9h/12h - 14h/17h
 - o Nouveaux horaires envisagés : fermeture.
- Date prévue du changement : 02 mars 2020

Décision : avis défavorable et opposition à la modification des horaires envisagée.

Circulation centre bourg CEV

Observations et propositions :

- Enlever les panneaux STOP rue St Martin
- Rétablir le STOP rue Thiers
- Rue du Sentier : inverser le sens de circulation
- Rue du Sentier : matérialiser des stationnements « minutes »
- Supprimer une place de parking face à La Poste
- Installer des panneaux « Parking »
- Peinture au sol « zébras » virage Caen/rue de Strasbourg

Mme LESENECHAL : les panneaux doivent se situer à droite et non à gauche. **A contrôler sur place.**
Chambre d'agriculture : enquête de satisfaction en cours, résultat après la moisson. **A suivre.**

Devis réfection corniche et encadrement de fenêtre à La Poste et à la maison paroissiale de Caumont

M. CHAILLON, adjoint au maire, présente au conseil le devis établi par l'entreprise MARGUERITE à Livry, d'un montant de 3 060,00 € TTC, pour la réfection de la corniche et de l'encadrement de fenêtres à La Poste et à la maison paroissiale, rue de Strasbourg à Caumont-l'Eventé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décision : devis retenu, accord à l'unanimité, travaux à effectuer avant fin octobre 2019

Remplaçant Dr RICHARD

Mme LESENECHAL propose, comme Cahagnes, de faire un appel à un cabinet privé « chasseur de têtes ». M. GABRIEL se propose pour contacter le maire de Cahagnes. **A suivre.**

Demande CU pour les parcelles AB 326 – 324 – 60 - 59 (Dr Richard) - CEV

Le maire informe le conseil que la demande de Certificat d'Urbanisme N°01414319B0026 du 09/04/2019, sur les parcelles AB 326 – 324 – 60 – 59, situées rue Thiers à Caumont-l'Eventé, pour la construction d'une maison d'habitation, est refusée au motif suivant :

- La sortie existante, parcelle AB 60, présente un défaut de visibilité en particulier sur la gauche. Les murs maçonnés réduisent fortement celle-ci ; un arasement de ces murs ainsi qu'un talutage sont indispensables pour envisager une sortie sécurisée (avis de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 26/04/2019).

Décision :

Conteste l'avis de l'Agence Routière Départementale,

Emet un avis favorable pour un accès aux parcelles ci-dessus mentionnées par la parcelle AB 60 avec mention des servitudes (droit de passage). Adopté à l'unanimité.

Prochaines réunions

Préparation de la réunion de conseil de juin : lundi 03 juin 2019 à 18h à La Vacquerie.

Séance de juin : lundi 17 juin 2019 à 20 heures (date erronée : mardi 11 juin 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.